



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'Etat à l'économie SECO**  
Direction de la promotion économique  
Politique régionale et d'organisation du territoire

11 janvier 2016

---

## **Mise au concours pour le PHR Economie**

Appel à déposer des idées de projet dans le cadre du  
«programme pilote Territoires d'action Economie»

---

## Table des matières

<b>1</b>	<b>L'essentiel en bref .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Contexte et bases .....</b>	<b>4</b>
2.1	Politique des agglomérations et politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne.....	4
2.2	Projet de territoire Suisse.....	4
2.3	Nouvelle politique régionale .....	7
<b>3</b>	<b>Axes stratégiques du PHR Economie .....</b>	<b>7</b>
3.1	Problématique du PHR Economie.....	7
3.2	Axes stratégiques possibles pour les projets .....	8
<b>4</b>	<b>Exigences à satisfaire pour les projets du PHR Economie .....</b>	<b>9</b>
<b>5</b>	<b>Acteurs du PHR Economie.....</b>	<b>9</b>
<b>6</b>	<b>Mise au concours .....</b>	<b>9</b>
6.1	Idées de projet soumises au 31 mars 2016.....	10
6.2	Ateliers destinés à approfondir les idées de projet .....	11
6.3	Propositions de projet consolidées d'ici au 30 septembre 2016 .....	11
6.4	Approbation des projets .....	12
6.5	Accord de projet.....	13
6.6	Rapport intermédiaire et rapport final.....	13
6.7	Budget et plan financier .....	13
<b>7</b>	<b>Suivi du programme .....</b>	<b>14</b>
7.1	Organisation du programme .....	14
7.2	Groupe d'accompagnement.....	14
7.3	Echanges d'expériences.....	14
7.4	Evaluation .....	14
7.5	Communication, droit à l'information et propriété intellectuelle.....	15
<b>8</b>	<b>Renseignements .....</b>	<b>15</b>
<b>9</b>	<b>Annexes.....</b>	<b>15</b>
9.1	Documents de référence.....	15
9.2	Table des abréviations.....	16

# 1 L'essentiel en bref

La Confédération lance l'appel d'offres suivant pour le programme pilote Territoires d'action Economie. Tous les acteurs intéressés sont invités à soumettre au SECO une idée de projet pour un PHR Economie d'ici au 31 mars 2016.

<b>Programme pilote Territoires d'action Economie (PHR Economie)</b>	
Objectif	Promotion de projets tournés vers l'économie englobant les villes et les campagnes dans les territoires d'action du Projet de territoire Suisse.
Domaine thématique	<p>Les thèmes des projets s'appuient sur les besoins des acteurs.</p> <p>Les conditions suivantes doivent être remplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets sont tournés vers l'économie.</li> <li>• Ils incluent plusieurs domaines thématiques.</li> <li>• Les interdépendances fonctionnelles entre la ville et la campagne font partie des thèmes.</li> <li>• Les projets déploient des effets concrets dans les régions.</li> </ul>
Qui?	Acteurs régionaux et cantonaux de l'économie, de la recherche et de l'administration, consultants, particuliers, ONG,...
Quand?	<p>Dépôt d'idées de projet d'ici au 31.3.2016</p> <p>Ateliers par territoire d'action en juin 2016</p> <p>Dépôt d'une proposition de projet par territoire d'action d'ici au 30.9.2016</p> <p>Mise en œuvre des projets: 2017-2019</p> <p>Evaluation (2019) et échanges d'expériences: 2017/2018 et 2020</p>
Budget	<p>Contribution de la Confédération (au titre de la NPR) s'élevant au maximum à 3-4 millions de francs sur quatre ans (pour 11 projets au maximum).</p> <p>Contribution des partenaires du projet</p>
Responsables du programme pilote	Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) en collaboration avec l'Office fédéral du développement territorial (ARE) et d'autres services fédéraux
Exigences pour les idées de projet (31.3.2016)	<p>Toutes les propositions qui présentent au moins une des orientations suivantes sont les bienvenues:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) utiliser les interdépendances fonctionnelles entre la ville et la campagne,</li> <li>b) renforcer la coopération verticale et horizontale,</li> <li>c) renforcer l'économie privée et les spécialisations.</li> </ol> <p>Il n'est pas nécessaire de désigner l'organisme responsable à ce stade.</p> <p>Le nombre d'idées de projet pouvant être déposées pour chaque territoire d'action n'est pas limité.</p>
Exigences pour les propositions de projets (30.9.2016)	<p>Un seul projet est déposé par territoire d'action.</p> <p>Chaque projet désigne un partenaire principal, qui est l'interlocuteur de la Confédération.</p>
Informations	<a href="http://www.regiosuisse.ch">www.regiosuisse.ch</a>
Personne de contact	<p>Sabine Kollbrunner</p> <p>Politique régionale et d'organisation du territoire</p> <p>Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)</p> <p>Holzikofenweg 36, 3003 Berne</p> <p>+41 58 462 22 64, <a href="mailto:sabine.kollbrunner@seco.admin.ch">sabine.kollbrunner@seco.admin.ch</a></p>

## 2 Contexte et bases

Le programme pilote Territoires d'action Economie (PHR Economie) est un projet visant à promouvoir les projets axés sur l'économie englobant les villes et les campagnes dans les territoires du Projet de territoire Suisse.

### 2.1 Politique des agglomérations et politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne

Le PHR Economie est une mesure de la **politique des agglomérations 2016+ de la Confédération**<sup>1</sup> et de la **politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne**<sup>2</sup>, dont la mise en œuvre a été confiée par le Conseil fédéral à l'Office du développement territorial (ARE) et au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) en février 2015<sup>3</sup>.

La politique des agglomérations 2016+ de la Confédération et la politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne constituent une réponse du Conseil fédéral aux défis complexes liés aux questions territoriales. Ceux-ci sont souvent différents selon qu'il s'agisse de villes et d'agglomérations ou d'espaces ruraux et de régions de montagne. Les deux politiques, qui sont complémentaires et s'appuient sur le Projet de territoire Suisse, visent un développement territorial cohérent. Elles ont pour objectif de maintenir la diversité et la compétitivité de la Suisse, de renforcer la cohésion sociale et de développer l'urbanisation de façon durable. Outre les mesures spécifiques en faveur des villes et des agglomérations ou des espaces ruraux et des régions de montagne, elles prévoient des mesures transversales, dont le PHR Economie fait partie.

### 2.2 Projet de territoire Suisse

Le PHR Economie est une application concrète du **Projet de territoire Suisse**<sup>4</sup>. Le Projet de territoire Suisse offre un cadre d'orientation et une aide à la décision pour le développement futur du territoire aux trois niveaux de l'Etat. Il a été élaboré entre 2005 et 2012 par des représentants de la Confédération, des cantons, des villes et des communes. Pour la première fois dans l'histoire de la Suisse, les collectivités publiques se sont entendues sur une vision commune du développement du territoire suisse. Le Projet de territoire Suisse comporte des objectifs et des stratégies ainsi que trois cartes qui montrent à quoi peut ressembler une utilisation durable du bien rare qu'est le sol et d'autres ressources et atouts de la Suisse. A la suite de l'adoption du Projet de territoire Suisse, les trois niveaux de l'Etat sont invités à se référer au Projet de territoire dans leurs activités à incidence territoriale, par exemple lors de la planification et de l'aménagement des routes, des voies ferrées, des zones bâties, des espaces de délasserement de proximité, des infrastructures énergétiques, des domaines skiables, des parcs, etc.

Le 24 octobre 2012, le Conseil fédéral a chargé les services fédéraux d'appliquer le Projet de territoire Suisse dans toutes leurs futures activités à incidence territoriale<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Conseil fédéral (2015): *Politique des agglomérations 2016+ de la Confédération. Pour un développement cohérent du territoire suisse*. Rapport du 18.2.2015. Berne.

<sup>2</sup> Conseil fédéral (2015): *Politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne. Rapport en réponse à la motion 11.3927 Maissen du 29 septembre 2011. Pour un développement cohérent du territoire suisse*. Rapport du 18.2.2015. Berne.

<sup>3</sup> Le Conseil fédéral (2015): Arrêté fédéral du 18.2.2015 – rapport *Politique des agglomérations 2016+ de la Confédération* et rapport *Politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne. Rapport en réponse à la motion 11.3927 Maissen du 29 septembre 2011*.

<sup>4</sup> Conseil fédéral, CdC, DTAP, UVS, ACS (2012), *Projet de territoire Suisse*, version remaniée, Berne.

<sup>5</sup> Conseil fédéral (2012): *Le Conseil fédéral adopte le Projet de territoire Suisse*. Communiqué de presse du 24.10.2012.

La 1<sup>re</sup> stratégie du Projet de territoire Suisse vise à mettre en place des territoires d'action et à renforcer le réseau polycentrique de villes et de communes. Il s'agit de soutenir le développement polycentrique du territoire, de renforcer les potentiels sans vouloir tout partout, de collaborer davantage à l'échelle des espaces fonctionnels et d'assurer la coordination avec le développement territorial européen.

Un territoire d'action désigne un grand espace qui dépasse les frontières cantonales, voire nationales et dans lequel il y a une volonté politique de relever ensemble les défis en matière de territoire. Il forme un tout cohérent, rassemblant des régions étroitement liées entre elles sur le plan territorial et/ou politique. Les régions sont interdépendantes (territoire d'action fonctionnel) et/ou elles évoluent dans un contexte similaire et présentent les mêmes défis. Actuellement seuls certains territoires d'action sont institutionnalisés (p. ex. l'espace métropolitain de Zurich, la Région de la ville fédérale ou la métropole lémanique).

Les territoires d'action de la 1<sup>re</sup> stratégie du Projet de territoire Suisse sont exposés sur la carte ci-après (v. figure 1).

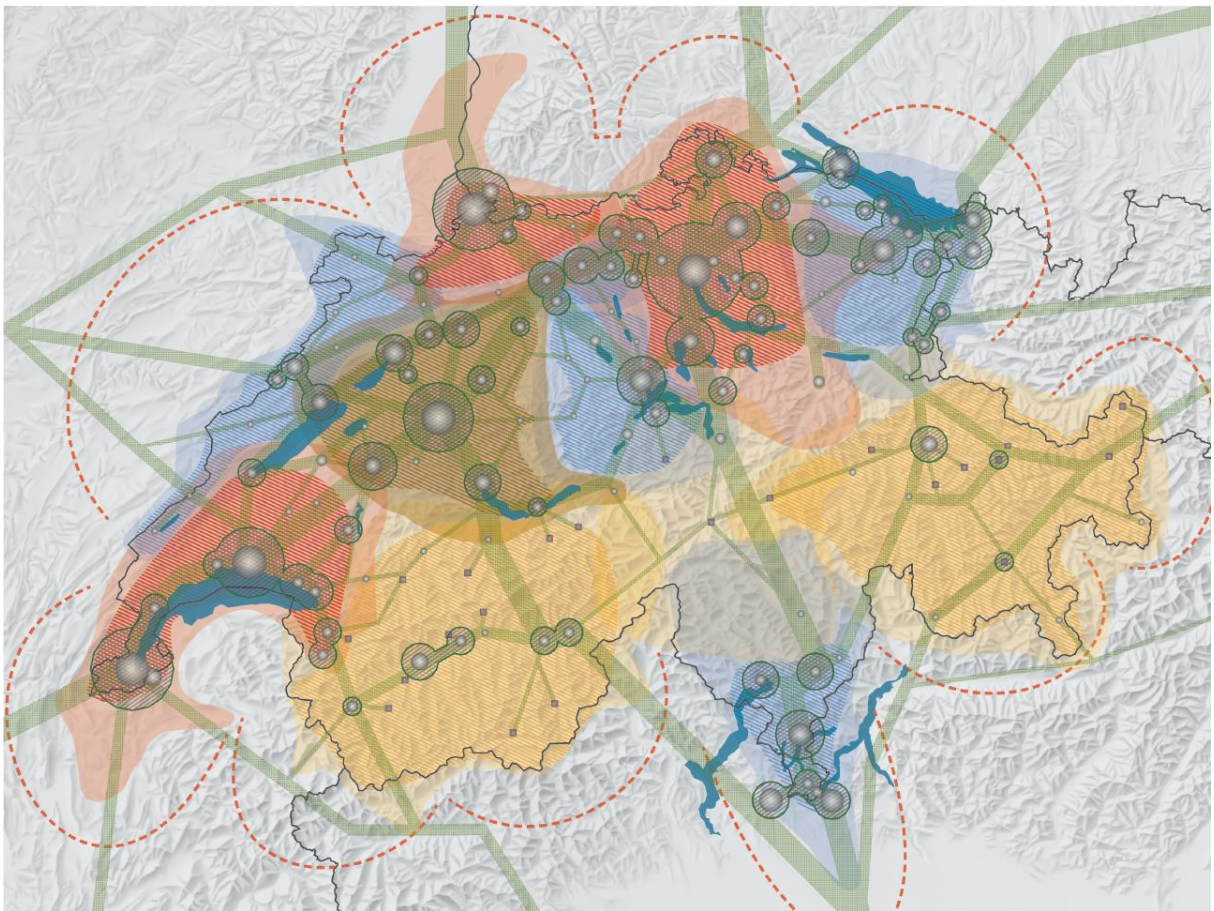


Figure 1: Territoires d'action du Projet de territoire Suisse

La 1<sup>re</sup> stratégie forme la base du PHR Economie.

### **Les douze territoires d'action selon le Projet de territoire Suisse**

#### Territoires d'action reposant sur de grands centres urbains

- **L'espace métropolitain de Zurich**

L'espace métropolitain zurichois comprend, dans son secteur central, les cantons de Zurich, de Schaffhouse et de Zoug ainsi que des parties des cantons de Thurgovie, de Saint-Gall, d'Argovie, de Lucerne et de Schwyz. Son secteur élargi s'étend jusqu'au sud de l'Allemagne, au lac des Quatre-Cantons et au Walensee.

- **L'espace métropolitain trinational de Bâle**

L'espace métropolitain trinational de Bâle comprend, dans le secteur central, les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, une partie des cantons du Jura, de Soleure et d'Argovie. Son secteur élargi s'étend jusqu'à l'Alsace et à la partie sud du Land de Bade.

- **L'espace métropolitain lémanique**

Le secteur central de la métropole lémanique comprend les cantons de Genève et de Vaud, des parties des cantons de Fribourg et du Valais ainsi que les régions frontalières voisines. Le secteur élargi s'étend vers la Savoie, le Jura et les Préalpes.

- **La Région de la ville fédérale**

La Région de la ville fédérale comprend, en son secteur central, le canton de Berne ainsi que des parties des cantons de Soleure, de Neuchâtel, de Fribourg et de Vaud. Son secteur élargi s'étend jusqu'au Valais et dans la chaîne du Jura.

#### Territoires d'action reposant sur un réseau de villes moyennes et petites

- **Lucerne**

Le territoire d'action de Lucerne comprend, dans son secteur central, les cantons de Lucerne, d'Obwald, de Nidwald, ainsi que certaines parties des cantons de Schwyz et d'Argovie. Son secteur élargi s'étend aux cantons d'Uri et de Berne ainsi qu'en direction de Zurich et en Argovie.

- **Città Ticino**

La région Città Ticino comprend, dans son secteur central, les quatre agglomérations de Lugano, de Chiasso-Mendrisio, de Locarno et de Bellinzone ainsi que leurs zones d'influence respectives. Son secteur élargi s'étend aux vallées alpines du Gothard, au Mesocco et à la Lombardie.

- **L'Arc jurassien**

L'Arc jurassien comprend dans son secteur central les cantons du Jura et de Neuchâtel, et le Jura bernois et le Jura vaudois, ainsi que quelques communes du Jura français. Son secteur élargi s'étend jusqu'aux cantons de Bâle-Campagne, de Soleure, ainsi qu'à la région frontalière française.

- **L'Aareland**

L'Aareland comprend, dans son secteur central, des parties des cantons d'Argovie et de Soleure. Son secteur élargi s'étend à la partie nord du Jura, dans la vallée de la Limmat, ainsi qu'en direction de Lucerne.

- **Le Nord-Est de la Suisse**

Le secteur central du Nord-Est de la Suisse comprend des parties des cantons de Thurgovie et de Saint-Gall et les deux cantons d'Appenzell. Son secteur élargi s'étend jusqu'au Liechtenstein, au Vorarlberg et à la région allemande du lac de Constance.

#### Territoires d'action de l'espace alpin

- **Les Alpes occidentales**

Le territoire d'action des Alpes occidentales recouvre, dans son secteur central, le Valais, les Alpes vaudoises et l'Oberland bernois. son secteur élargi s'étend jusqu'aux Alpes fribourgeoises et aux régions frontalières françaises et italiennes.

- **Les Alpes orientales**

Le secteur central des Alpes orientales comprend le canton des Grisons. Son secteur élargi s'étend jusqu'au Liechtenstein, à l'Autriche et à l'Italie.

- **Gothard**

*(Aucun PHR Economie n'est soutenu dans le territoire d'action du Gothard, car cet espace bénéficie déjà d'un soutien dans le cadre du programme NPR San Gottardo).*

## 2.3 Nouvelle politique régionale

Le PHR Economie sera mis en œuvre dans le cadre de la **nouvelle politique régionale** (NPR). Il mettra donc l'accent sur les projets orientés vers l'économie. La NPR est conçue comme une politique structurelle axée sur l'économie et opérant au niveau régional. Grâce à cette politique, la Confédération aide les régions de montagne, les espaces ruraux et les régions frontalières à surmonter le changement structurel. La NPR vise à améliorer les conditions-cadre économiques pour les activités entrepreneuriales, à encourager l'innovation, à générer de la valeur ajoutée et à promouvoir la compétitivité dans les régions concernées. Elle contribue ainsi à la création et au maintien des emplois et, de manière indirecte, à l'occupation décentralisée du territoire et à l'élimination des inégalités régionales. De nombreux projets sont mis en œuvre dans les régions au titre du volet 1 de la NPR dans le cadre de conventions-programme passées avec les cantons.

Par ailleurs, les points de recoupement avec les autres politiques sectorielles font l'objet d'une attention particulière au titre du volet 2, qui sert de cadre au programme pilote Territoires d'action Economie.

Le Centre du réseau de développement régional regiosuisse ([www.regiosuisse.ch](http://www.regiosuisse.ch)) a été mis sur pied dans le cadre du volet 3 pour favoriser le développement et la transmission du savoir concernant la politique régionale et la formation des acteurs régionaux.

La mise en œuvre de la NPR s'appuie sur la loi fédérale sur la politique régionale<sup>6</sup> et son ordonnance<sup>7</sup> et sur le programme pluriannuel 2016-2023 de la NPR<sup>8</sup>.

## 3 Axes stratégiques du PHR Economie

### 3.1 Problématique du PHR Economie

Le PHR Economie répond à la question suivante:

Pour quelles problématiques économiques multifactorielles touchant villes et campagnes les espaces fonctionnels correspondent-ils aux territoires d'action du Projet de territoire Suisse?

Les grandes régions n'ont, jusqu'à présent, guère fait l'objet d'une analyse du point de vue de la promotion économique, mais ont pris de plus en plus d'importance du fait du développement des interdépendances en leur sein. Le PHR Economie soutient les territoires d'action dans la création et le développement d'interactions économiques entre les villes et les campagnes et entre les secteurs, et leur donne la possibilité de déterminer pour quels défis économiques les territoires d'action définis par le Projet de territoire Suisse constituent le niveau approprié. Il s'agit d'un programme pilote dont l'issue est ouverte. Il doit apporter un bénéfice direct aux régions.

Le PHR Economie est donc un projet visant à promouvoir les initiatives économiques, mais aussi une application concrète du Projet de territoire Suisse et une valorisation de la NPR dans le cadre de la politique des agglomérations 2016+ et de la politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne.

---

<sup>6</sup> Loi fédérale du 6 octobre 2006 (état au 1.1.2013) sur la politique régionale (LPR, RS **901.0**)

<sup>7</sup> Ordonnance du 28.11.2007 (état au 1.1.2008) sur la politique régionale (OPR, RS **901.021**)

<sup>8</sup> Conseil fédéral (2015): Message du 18.2.2015 sur la promotion économique pour les années 2016 à 2019 (FF 2015 2171)

Pour sa part, la Confédération attend du PHR qu'il donne de nouveaux éclairages sur la collaboration économique dans les territoires d'action définis par le Projet de territoire Suisse.

Il est prévu de soutenir un seul projet par territoire d'action. Les conclusions seront considérées et, selon la pertinence, transmises à d'autres régions.

### 3.2 Axes stratégiques possibles pour les projets

Il est prévu que le PHR Economie soutienne des projets concrets.

Les axes stratégiques et les questions qui suivent sont primordiaux:

#### a) Utiliser les interdépendances fonctionnelles entre la ville et la campagne

Utiliser les relations fonctionnelles et territoriales entre les régions urbaines et rurales des territoires d'action afin de générer un développement économique de qualité en harmonie avec le territoire et la mobilité

Comment les espaces ruraux et les régions de montagne, régions éligibles de la NPR, profitent-ils du **rôle de moteur économique des centres**? Au niveau des grandes régions, la périphérie ressent-elle les retombées des centres? Comment renforcer ces effets?

Dans quelle mesure les **centres urbains bénéficient** eux aussi des retombées économiques des espaces ruraux et des régions de montagne qui font partie du même territoire d'action? Comment peuvent-ils profiter davantage de leur interdépendance avec les espaces ruraux et les régions de montagne?

#### b) Renforcer la coopération verticale et horizontale

Renforcer la coopération au sein des territoires d'action par-delà les domaines thématiques et les frontières administratives (coopération horizontale) et entre les niveaux de l'Etat (coopération verticale)

Comment se déroule la **collaboration intersectorielle**? Comment assurer l'harmonisation entre les questions économiques et les autres défis que présentent l'aménagement du territoire, les transports, l'agriculture et l'environnement? Comment sont exploitées les **synergies** et comment sont réglés les **conflits d'objectifs**?

Comment s'organise la recherche de solutions **intercantionales**?

Comment les **processus économiques** s'intègrent-ils au **paysage politique**? Comment fonctionne la coordination avec les autres processus relevant du territoire et où y a-t-il des possibilités d'amélioration?

#### c) Renforcer le secteur privé et les spécialisations

Renforcer les atouts de la place économique et les acteurs des territoires d'action qui contribuent au développement durable de l'économie et du territoire

Comment les **avantages comparatifs** sont-ils exploités **au niveau des grandes régions**? Le territoire d'action dispose-t-il de caractéristiques spécifiques qui le distinguent des autres et lui confèrent un avantage? Est-il judicieux que le territoire d'action ait un caractère unique?

Comment exploiter encore mieux les **spécialisations économiques** du territoire d'action et en faire de véritables atouts, notamment au profit des régions périphériques?



Comment les **milieux économiques** sont-ils associés à la politique régionale et au développement territorial? Quelles tâches leur incombent? Comment s'assurer que la promotion étatique réponde à leurs besoins?

Comment une région peut-elle développer des **perspectives** pour son avenir économique?

## 4 Exigences à satisfaire pour les projets du PHR Economie

Afin d'être soutenu dans le cadre du PPTA, un projet doit remplir certaines conditions.

- Le projet s'appuie sur les **axes stratégiques** exposés au chap. 3.2.
- Le projet doit, dans la mesure du possible, donner la priorité à des **volets concrets**. Il peut comporter des aspects de gouvernance dans les territoires d'action où il n'existe pas de structure appropriée.
- L'analyse se situe au niveau des **territoires d'action définis par le Projet de territoire Suisse**. Les interdépendances des espaces fonctionnels au niveau intercantonal (grandes régions) sont au premier plan. Le projet détermine un périmètre d'action pour sa mise en œuvre, qui s'appuie sur les territoires d'action définis par le Projet de territoire Suisse.
- Comme le projet est mis en œuvre dans le cadre du 2<sup>e</sup> volet de la NPR, il convient, d'une part, de mettre **l'accent sur la dimension économique** et, d'autre part, de traiter divers domaines thématiques.
- Les **bénéfices du PHR Economie** doivent profiter principalement aux **zones éligibles de la NPR** (espaces ruraux, régions de montagne, régions frontalières). Aucun projet dont les retombées toucheraient surtout les grandes agglomérations ne sera soutenu.
- Les **projets** d'un territoire d'action donné ne doivent pas obligatoirement traiter tous les éléments mentionnés dans les axes stratégiques. Les objectifs précis de chaque projet sont fixés avec la Confédération.

## 5 Acteurs du PHR Economie

Le projet est ouvert à tous les partenaires régionaux et cantonaux intéressés.

Il est prévu que la mise en œuvre du PHR Economie soit confiée à des acteurs régionaux. On entend par acteurs régionaux des personnes ou des organisations actives dans une région, par exemple des entreprises, des particuliers, des communes, des associations régionales, des partenaires cantonaux, des institutions, des partenaires de recherche, des ONG, des associations, des bureaux de conseil et d'autres acteurs.

## 6 Mise au concours

La conception et la sélection des projets pilotes Territoires d'action Economie, onze au maximum, se déroulera en plusieurs phases: lors d'une première phase, qui durera jusqu'à fin mars 2016, des idées de projet seront récoltées pour chaque territoire d'action. Lors d'une deuxième phase, des ateliers permettront aux acteurs concernés d'organiser les idées dans un PHR Economie par territoire d'action et de les différencier. Des idées différentes pourront éventuellement composer des sous-projets d'un projet global. Les responsables de projet et les partenaires principaux seront également définis durant les ateliers. Lors de la troisième phase, les avant-projets élaborés durant les ateliers seront développés dans les détails d'ici à fin septembre 2016. Si, au sein d'un territoire d'action, les acteurs ne parviennent pas à

s'entendre sur le projet choisi, la Confédération organisera une quatrième phase pour répartir les projets. La cinquième phase, la plus importante, consistera à mettre en œuvre les projets, qui seront ensuite évalués durant une sixième phase.

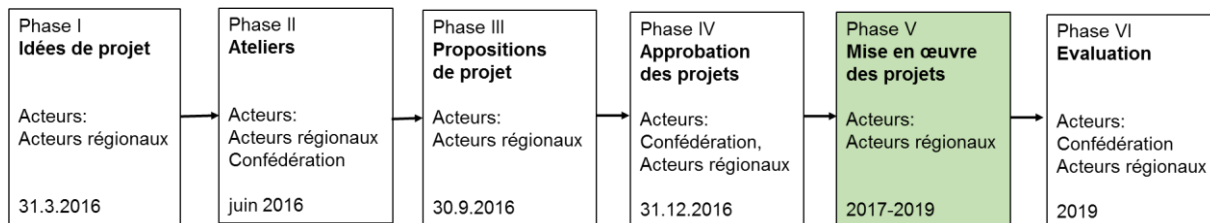


Figure 2: les six phases du PHR Economie

## 6.1 Idées de projet soumises au 31 mars 2016

Par la publication de la mise au concours du PHR Economie, en janvier 2016, la Confédération invite tous les acteurs intéressés à soumettre, d'ici au 31 mars 2016, des premières idées de projet pour un PHR Economie au sein de leur territoire d'action. Dans cette phase, les idées soumises n'ont pas besoin d'être abouties ni soutenues sur le plan politique et les responsables ne doivent pas avoir été obligatoirement définis. L'objectif est de récolter des idées et des ébauches de projet.

Les idées de projet doivent être soumises en utilisant le formulaire ci-joint.

<b>Idées de projet: exigences à satisfaire au 31 mars 2016</b>	
<u>Idée</u>	Description de l'idée de projet à son stade actuel. Il peut s'agir d'une idée innovante ou de la mise en œuvre d'un projet déjà conçu.
<u>Bien-fondé</u>	Exposer les raisons pour lesquelles le projet devrait être promu dans le cadre du PHR Economie. Il convient avant tout de montrer: <ul style="list-style-type: none"> <li>• la manière dont le projet satisfait aux axes stratégiques énoncés au chapitre 3 et aux exigences fixées au chapitre 4;</li> <li>• la manière dont le projet contribue au développement économique du territoire et à la coordination avec d'autres politiques sectorielles;</li> <li>• les raisons pour lesquelles le projet est adapté au niveau des territoires d'action définis par le Projet de territoire Suisse;</li> <li>• le caractère pilote du projet pour le développement territorial en Suisse et ses éléments innovants.</li> </ul>
<u>Qui</u>	Le soumissionnaire de l'idée de projet doit être nommé, de même que les autres acteurs éventuels ou souhaités, assortis du statut adéquat (participation proposée, intérêt à participer confirmé, participation pas encore proposée). Les coordonnées exactes des acteurs connus doivent être fournies (nom, prénom, adresse, courriel, téléphone, type d'institution/d'entreprise).
<u>Budget</u>	Si disponibles, mentionner les premières estimations des coûts de mise en œuvre du projet.
<u>Langue</u>	Les idées de projet peuvent être soumises en français, en allemand, en italien ou en version plurilingue.
<u>Format</u>	Soumission des idées par courriel, à <a href="mailto:sabine.kollbrunner@seco.admin.ch">sabine.kollbrunner@seco.admin.ch</a> , ou par la poste, à: Secrétariat d'Etat à l'économie SECO Politique régionale et d'organisation du territoire

## 6.2 Ateliers destinés à approfondir les idées de projet

La Confédération réunit les idées de projet soumises au 31 mars 2016 et les classe par territoire d'action. En juin 2016, elle organisera, en collaboration avec regiosuisse, des ateliers d'une journée avec les acteurs des territoires d'action en vue d'élaborer un PHR Economie concret par territoire d'action à partir des idées soumises.

Après une présentation du PHR Economie par la Confédération et regiosuisse, les acteurs ayant soumis une idée de projet au 31 mars 2016 l'exposeront brièvement. L'essentiel de l'atelier sera consacré à la discussion des idées de projet et à la mise sur pied d'un PHR Economie par territoire d'action, qui, dans la mesure du possible, sera porté par les acteurs participants et reliera entre eux des éléments de différents projets.

Les ateliers seront gérés et encadrés par regiosuisse.

Les ateliers sont ouverts à tous les acteurs qui ont participé à une idée soumise ou qui pourraient être intéressés à participer à un projet. Si, pour un territoire d'action, aucun acteur ne souhaite porter un projet ou qu'aucune proposition viable n'a été soumise, la Confédération peut elle-même lancer une idée de projet ou, au contraire, décider de ne pas promouvoir un PHR Economie dans ce territoire d'action.

Il est prévu d'organiser les ateliers aux dates suivantes:

mercredi, 1<sup>er</sup> juin 2016

mardi, 7 juin 2016

mercredi, 8 juin 2016

jeudi, 9 juin 2016

La répartition des projets et des territoires d'action aux quatre dates susmentionnées sera faite en fonction des idées de projet soumises.

## 6.3 Propositions de projet consolidées d'ici au 30 septembre 2016

A la suite des ateliers, les partenaires principaux développeront, en collaboration avec les autres acteurs concernés, les propositions de projet concrètes, qu'ils soumettront ensuite au SECO d'ici au 30 septembre 2016.

<b>Propositions de projet: exigences à satisfaire au 30 septembre 2016</b>	
<u>Contenu</u>	Description du projet et des éventuels sous-projets. Présentation de l'objectif, des mesures prévues et de l'impact escompté.
<u>Bien-fondé</u>	Expliquer les raisons pour lesquelles le projet devrait être promu dans le cadre du PHR Economie. Il convient avant tout de montrer: <ul style="list-style-type: none"><li>• la manière dont le projet satisfait aux axes stratégiques énoncés au chapitre 3 et aux exigences fixées au chapitre 4;</li><li>• la manière dont le projet contribue au développement économique du territoire et à la coordination avec d'autres politiques sectorielles;</li><li>• les raisons pour lesquelles le projet est adapté au niveau des territoires d'action définis par le Projet de territoire Suisse;</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>le caractère pilote du projet pour le développement territorial en Suisse et ses éléments innovants.</li> </ul>
<u>Responsables de projet</u>	<p>La proposition de projet indique les <b>responsables de projet</b> et les autres participants, de même que les fonctions des différents acteurs.</p> <p>Elle nomme en outre le partenaire principal, qui sera l'interlocuteur de la Confédération.</p> <p>En cas de sous-projets, les responsables de ces derniers doivent également être spécifiés.</p> <p>La proposition de projet fournit les coordonnées exactes des différents acteurs (nom, prénom, adresse, courriel, téléphone, type d'institution/d'entreprise)</p>
<u>Modèle d'efficacité</u>	La proposition de projet contient un modèle d'efficacité, qui présente les objectifs en termes de prestations ( <i>output</i> ), de résultats ( <i>outcome</i> ) et d'impact, ainsi que les liens logiques entre ces objectifs.
<u>Planification</u>	Soumission d'un calendrier des différentes étapes du projet entre les années 2017 et 2019 et des étapes clés à franchir.
<u>Plan financier</u>	<p>La proposition contient un plan financier complet, y compris les <b>confirmations de cofinancement</b> nécessaires. Le budget doit être détaillé par sous-projet.</p> <p>La proposition de projet contient une <b>demande de financement</b> commentée à l'intention de la Confédération.</p>
<u>Type d'espace</u>	Le projet tient compte de tous les <b>types d'espace</b> concernés selon regiosuisse <sup>9</sup> et des atouts de ces espaces. Les acteurs des territoires d'action transfrontaliers consultent les régions étrangères dans le cadre de leurs réflexions.
<u>Langue</u>	Les propositions de projet peuvent être soumises et réalisées en français, en allemand, en italien ou en version plurilingue.
<u>Format</u>	<p>Soumission de la proposition sous forme électronique <u>et</u> écrite.</p> <p>Envoi par courriel, à: <a href="mailto:sabine.kollbrunner@seco.admin.ch">sabine.kollbrunner@seco.admin.ch</a></p> <p>Envoi par la poste (en 3 exemplaires imprimés), à:</p> <p>Secrétariat d'Etat à l'économie SECO Politique régionale et d'organisation du territoire Holzikofenweg 36 3003 Berne</p>

Des informations détaillées sur la soumission des propositions de projet seront fournies après les ateliers.

## 6.4 Approbation des projets

Les propositions de projet seront examinées par la Confédération dans le courant des mois d'octobre et de novembre 2016. L'examen sera effectué par le SECO, l'ARE et un groupe d'accompagnement composé d'autres représentants de la Confédération (v. sect. 7.2). Celui-ci pourra demander aux responsables de projet de lui transmettre des informations supplémentaires ou de procéder à des adaptations du projet.

<sup>9</sup> Les types d'espace selon le rapport de monitoring de regiosuisse : regiosuisse – Centre du réseau de développement régional (2014): Rapport de monitoring 2013. Le développement économique régional de la Suisse.

Si, dans un territoire d'action, les acteurs ne parviennent pas à se mettre d'accord lors des ateliers et que plusieurs propositions de projet sont élaborées, la Confédération peut trancher en se basant sur les critères suivants:

- Contribution aux axes stratégiques du PHR Economie selon le chapitre 3.2)
- Contribution au développement économique du territoire, perspective économique
- Contribution à la coordination avec d'autres politiques sectorielles, gestion des interfaces
- Prise en compte des territoires d'action du Projet de territoire Suisse
- Pertinence pour les politiques fédérales
- Priorité accordée aux projets de mise en œuvre concrets
- Arguments justifiant le traitement du thème au niveau des territoires d'action du Projet de territoire Suisse
- Eléments novateurs du projet
- Caractère pilote du projet pour le développement territorial en Suisse
- Bénéfices du PHR Economie principalement en faveur des zones éligibles la NPR (espaces ruraux, régions de montagne, régions frontalières)
- Responsables de projet

## **6.5 Convention de projet**

La Confédération et les responsables de projet concluront des conventions sur les projets définitifs afin de fixer notamment les axes stratégiques, les objectifs, les éventuelles conditions et la contribution de la Confédération.

## **6.6 Rapport intermédiaire et rapport final**

Les projets seront mis en œuvre entre 2017 et 2019 (Phase V).

Au 30 juin 2018, les responsables de projet soumettront un bref rapport intermédiaire sur la mise en œuvre des projets.

Au 31 mars 2020, les responsables de projet soumettront un rapport final sur la mise en œuvre des projets et la réalisation des objectifs.

La Confédération fournira les instructions détaillées en temps opportun.

## **6.7 Budget et plan financier**

Pour la mise en œuvre du PHR Economie 2016-2019, la Confédération met à disposition un budget total de 3 à 4 millions de francs au maximum, issus de la NPR. De ce montant, 300 000 francs seront alloués aux travaux d'accompagnement et à l'évaluation, et le reste, au soutien de onze projets au maximum (un projet par territoire d'action, le territoire d'action Gothard étant exclu).

Lors de la soumission des propositions de projet, d'ici au 30 septembre 2016, les responsables de projet joindront un plan financier exhaustif.

La Confédération assume au maximum 50 % des coûts présentés dans le plan financier. Les 50 % restants doivent être financés par les acteurs du projet ou des tiers (fonds privés, communes, cantons, associations, etc.).

Les coûts devant être assumés par les partenaires de projet (50 % des coûts totaux) peuvent inclure des prestations propres fournies par les acteurs concernés, mais la Confédération attend également une contribution financière de la part de ces derniers. Il est possible d'inclure comme prestations propres une partie des coûts occasionnés par le développement des pro-

positions de projet pour fin septembre 2016. Par contre, les coûts liés à l'élaboration des premières idées de projet pour fin mars 2016 et à la participation aux ateliers ne peuvent pas être facturés.

Lors de l'approbation de la proposition de projet, la Confédération alloue une contribution financière au projet.

La contribution de la Confédération sera versée en trois tranches. La première tranche, soit un tiers de la contribution, sera versée après la signature de la convention de projet, au début de 2017. La deuxième tranche sera versée après l'approbation du rapport intermédiaire dans le courant de la seconde moitié de 2018, et la troisième, après l'approbation du rapport final, en 2020. Si les responsables de projet s'écartent des axes stratégiques, des objectifs et des éventuelles conditions fixés dans la convention sans consulter la Confédération, celle-ci peut décider ne pas verser la deuxième et/ou la troisième tranche de la contribution.

## **7 Suivi du programme**

### **7.1 Organisation du programme**

Le PHR est une mesure de la politique des agglomérations 2016+ et de la politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne, dont la mise en œuvre est confiée à l'ARE et au SECO. Le PHR Economie, volet économique concret du PHR, fait partie de la NPR, politique dont le SECO est responsable. C'est donc au SECO qu'incombe la responsabilité de mettre en œuvre le PHR Economie. L'ARE est associé au lancement du projet, aux processus de décision et à la mise en œuvre.

### **7.2 Groupe d'accompagnement**

Un groupe est institué en vue d'accompagner les onze projets (nombre maximum). Il comprend des représentants du SECO, principal responsable du projet, de l'ARE et d'autres services fédéraux. Il a accès aux idées de projet déposées, est invité aux ateliers et assiste le SECO dans le choix des projets définitifs. Il peut soumettre certains projets à des exigences particulières. Il accompagne également l'évaluation et les échanges d'expériences.

### **7.3 Echanges d'expériences**

A la fin de 2017 ou au début de 2018 ainsi qu'en 2020, deux échanges d'expériences seront organisés entre les onze projets aux fins d'apprentissage mutuel et de visibilité de la mesure. Le programme San Gottardo sera associé aux échanges d'expériences.

### **7.4 Evaluation**

En 2019, la Confédération évaluera le PHR Economie en intégrant dans le processus les partenaires de projet (phase VI). L'évaluation permettra de rassembler les expériences tirées des onze projets et d'en déduire des conclusions pour la Confédération.

En 2019, un mandataire externe sera sollicité pour appuyer l'évaluation.

Les résultats de l'évaluation et des comptes rendus de projets doivent en premier lieu renforcer les territoires d'action. La Confédération les intègre au développement des politiques, notamment de la NPR, de la politique des agglomérations 2016+ et de la politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne. En 2019, dans leurs comptes rendus au Conseil fédéral concernant ces deux dernières politiques, l'ARE et le SECO donneront également des informations sur les résultats du PHR Economie. Il est également indiqué que les résultats soient intégrés au rapport annuel et aux rapports détaillés quinquennaux du Projet de territoire Suisse.

## 7.5 Communication, principe de transparence et propriété intellectuelle

Pour ce qui est de la communication, le SECO travaille avec regiouisse. Les informations concernant le PHR Economie sont principalement publiées sur le site [www.regiosuisse.ch](http://www.regiosuisse.ch).

La Confédération est soumise au principe de transparence. En déposant des idées de projet et des propositions de projet, les acteurs consentent à ce que la Confédération publie des informations sur le projet. Les objectifs et les axes stratégiques des projets, les acteurs et les financements de la Confédération pourront notamment être rendus publics.

En déposant une idée, les acteurs cèdent son utilisation à la Confédération. Celle-ci peut notamment transmettre l'idée à d'autres acteurs pour qu'ils l'approfondissent.

## 8 Renseignements

Le PHR Economie est mis en œuvre par le SECO dans le cadre de la NPR et accompagné par l'ARE.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement.

### Pour le SECO

#### **Sabine Kollbrunner**

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO  
Politique régionale  
et d'organisation du territoire DSRE  
Holzikofenweg 36, 3003 Berne

Tél. +41 58 462 22 64

[sabine.kollbrunner@seco.admin.ch](mailto:sabine.kollbrunner@seco.admin.ch)

#### **Cyril Lyner**

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO  
Politique régionale  
et d'organisation du territoire DSRE  
Holzikofenweg 36, 3003 Berne

Tél. +41 58 464 73 50

[cyril.lyner@seco.admin.ch](mailto:cyril.lyner@seco.admin.ch)

### Pour l'ARE

#### **Alessia Daouk**

Office fédéral du développement territorial ARE  
Section urbanisation et paysage  
3003 Berne

Tél. +41 58 463 39 38

[alessia.daouk@are.admin.ch](mailto:alessia.daouk@are.admin.ch)

## 9 Annexes

### 9.1 Documents de référence

Conseil fédéral (2015): arrêté fédéral du 18 février 2015 – rapport *Politique des agglomérations 2016+ de la Confédération* et rapport *Politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne. Rapport en réponse à la motion 11.3927 Maissen du 29 septembre 2011.*

Conseil fédéral (2015): message du 18 février 2015 sur la promotion économique pour les années 2016 à 2019 (FF 2015 2171).

Conseil fédéral (2015): *Politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne. Rapport en réponse à la motion 11.3927 Maissen du 29 septembre 2011. Pour un développement cohérent du territoire suisse.* Rapport du 18 février 2015. Berne.

Conseil fédéral (2015): *Politique des agglomérations 2016+ de la Confédération. Pour un développement cohérent du territoire suisse.* Rapport du 18 février 2015. Berne.

Conseil fédéral (2012): *Le Conseil fédéral adopte le Projet de territoire Suisse.* Communiqué de presse du 24.10.2012.

Conseil fédéral, CdC, DTAP, UVS, ACS (2012), *Projet de territoire Suisse*, version remaniée, Berne.

Loi fédérale du 6 octobre 2006 (état au 1<sup>er</sup> janvier 2013) sur la politique régionale (RS 901.0)

Ordonnance du 28 novembre 2007 (état au 1.1.2008) sur la politique régionale (OPR; RS 901.021).

## 9.2 Table des abréviations

Abréviation	Signification
ARE	Office fédéral du développement territorial
DTAP	Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
NPR	Nouvelle politique régionale
PHR	Programme pilote Territoires d'action
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
ACS	Association des communes suisses
UVS	Union des villes suisses